



MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAUX USEES AU GYMNASSE R. ROLLAND

Signature du contrat

Décision n°2022-142

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de créer un réseau d'eaux usées au gymnase Romain Rolland parallèlement aux travaux de réhabilitation de celui-ci,

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus intéressante de la société GTO, située à Saint-Michel-sur-Orge 91240, pour un montant de 37 656,64€ HT,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **37 656,64€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



16/05/2022

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.